

## Créer le lien :

Utilisation des Lignes **Directrices G4 de GRI** pour  
Communiquer les Progrès sur les **Principes du  
Pacte Mondial des Nations Unies**



## Responsabilité légale

Alors que le Pacte Mondial des Nations Unies et que le Conseil d'administration de GRI encouragent l'utilisation des Lignes directrices pour le Reporting développement durable du GRI par toutes les organisations, la rédaction et la publication des rapports, basés entièrement ou partiellement sur les Lignes directrices GRI sont l'entière responsabilité de ceux qui les produisent. Ni le Pacte Mondial, le Conseil d'administration de GRI, ni la Stichting Global Reporting Initiative ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences ou dommages résultant directement ou indirectement de l'utilisation des Lignes directrices GRI lors de l'élaboration ou de l'utilisation des rapports fondés sur les Lignes directrices GRI. Cette publication est strictement destinée à des fins d'apprentissage.

## Dépôt légal

Le présent document est protégé par le droit d'auteur par le Pacte Mondial des Nations Unies et de Stichting Global Reporting Initiative (GRI). La reproduction et la distribution de ce document à des fins d'information et/ou d'utilisation dans l'élaboration d'un rapport de développement durable sont autorisées sans accord préalable du Pacte Mondial ou de GRI. Toutefois, ni ce document ni aucun extrait de celui-ci, ne peut être reproduit, stocké, traduit ou transféré sous quelque forme que ce soit, par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) pour toute autre fin sans l'accord préalable écrit du bureau du Pacte Mondial ou de GRI.

## Mention sur les marques

Le Pacte Mondial des Nations Unies, le logo du Pacte Mondial, Global Reporting Initiative, le logo de Global Reporting Initiative, les Lignes directrices pour le Reporting développement durable, et la GRI, sont des marques commerciales des Nations Unies et de Global Reporting Initiative respectivement.



### À propos du Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte Mondial des Nations Unies, est un appel aux entreprises, partout dans le monde, afin d'aligner volontairement leurs opérations et stratégies sur les dix principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et de prendre des mesures afin de soutenir les objectifs et thèmes des Nations unies. Le Pacte Mondial des Nations Unies est une plate-forme de leadership en faveur du développement, de la mise en œuvre et de la déclaration de politiques et pratiques d'entreprise responsables. Lancée en 2000, il s'agit de la plus vaste initiative de développement durable des entreprises du monde, comptant plus de 12 000 signataires répartis dans 145 pays.



### À propos de Global Reporting Initiative

Global Reporting Initiative (GRI) promeut l'utilisation du reporting du développement durable comme moyen, pour les entreprises, de favoriser leur durabilité et de contribuer au développement durable. La mission de GRI est de faire du reporting du développement durable une pratique standard. Afin de permettre à toutes les entreprises et organisations de faire du reporting sur leurs performances économiques, environnementales, sociales et de gouvernance, GRI propose gratuitement les Lignes directrices pour le Reporting développement durable. GRI est une organisation internationale sans but lucratif, basée sur le réseau. Son activité implique des milliers de professionnels et d'organisations de divers secteurs, circonscriptions et régions.

**Site Web : [www.globalreporting.org](http://www.globalreporting.org)**

## Table des Matières

Table des matières.....	3
Introduction.....	4
Comprendre le lien entre la Communication sur le Progrès du Pacte Mondial et les Lignes Directrices G4 de GRI.....	4
Utilisation des Lignes Directrices G4 de GRI pour Communiquer les Progrès.....	5
Point sur l'expression « conformément » et sur l'importance.....	6
Créer une COP à l'aide des déclarations standard G4 de GRI.....	7
Préparer : Définir la portée de la COP à l'aide des Principes de reporting G4 de GRI et des directives sur l'identification des Aspects importants et des limites.....	7
ÉTAPE N° 1 : Définir le contexte.....	9
ÉTAPE N° 2 : Décrire les actions pratiques (exigence minimale de la COP).....	15
ÉTAPE N° 3 : Déclarer les résultats (exigence minimale de la COP).....	17
Principe 1: Droits de l'homme.....	17
Principe 2: Droits de l'homme.....	18
Vue d'ensemble des Déclarations G4 pour les Étapes 1-3 au Niveau GC avancé.....	23

# Introduction

## Comprendre le lien entre la Communication sur le Progrès du Pacte Mondial et les Lignes Directrices G4 de GRI

Ce document décrit comment utiliser les Lignes Directrices G4 pour préparer une Communication sur le Progrès (COP) et satisfaire les éléments des niveaux GC Actif et GC Avancé du Programme de Différentiation du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le Pacte Mondial des Nations Unies (Pacte Mondial/GC) et Global Reporting Initiative (GRI) sont des initiatives complémentaires, pouvant aider les entreprises de toutes tailles, quels que soient leur région et secteur, à travailler en faveur du développement durable, et à déclarer de manière transparente leurs progrès en ce sens.

Le Pacte Mondial et GRI ont renouvelé leur Protocole d'accord en mai 2013. L'accord renouvelé affirme la collaboration et l'alliance à long terme entre les deux organisations, et marque également le début d'un certain nombre de collaborations innovantes, en particulier sur l'Agenda de développement Post-2015 des Nations Unies.

Basé sur des principes, le Pacte Mondial offre un cadre afin de guider les entreprises dans le processus d'intégration des droits de l'homme, des normes de travail, de la gestion environnementale, et de la lutte contre la corruption, dans leurs stratégie et opérations. Les participants sont ainsi tenus de communiquer chaque année sur leurs progrès dans la mise en œuvre des principes du Pacte Mondial.

Les Lignes directrices pour le Reporting développement durable G4 de GRI (« Les Lignes directrices GRI » et « Les Lignes Directrices G4 ») – faisant partie du cadre élargi du Reporting développement durable de GRI – offrent aux organisations un ensemble de Principes de reporting et de déclaration standard sur la stratégie, le profil, la gouvernance, l'engagement des partenaires, l'éthique et l'intégrité et l'approche managériale, ainsi que des Indicateurs afin de créer des rapports sur les impacts et les performances en matière de développement durable. Pour la version G4 des Lignes directrices, le Cadre de Reporting Développement durable de GRI comprend les Principes de Reporting et de Déclaration standard, le Manuel de mise en œuvre, et les Déclarations sectorielles. Il a clairement recouplé les principes du Pacte Mondial et les exigences de COP dans la Présentation générale des Déclarations standard, les Liens rapides, et le Manuel de mise en œuvre. Il présente également les ressources du Pacte Mondial et autres cadres y afférents, tels que les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme.

En utilisant ensemble ces deux cadres - Principes du Pacte Mondial afin d'orienter la stratégie et les actions de développement durable et les Lignes Directrices G4 de GRI afin de communiquer les progrès aux partenaires – les entreprises peuvent atteindre des objectifs essentiels et complémentaires :

- Intégrer la stratégie de durabilité dans les principes universels ancrés dans les normes internationales
- Démontrer leur engagement et leurs actions en termes de politiques, processus et déclaration
- Donner aux partenaires des informations ciblées, exhaustives et crédibles sur les impacts et les performances en matière de développement durable
- Standardiser le reporting développement durable

La section « Comment satisfaire les exigences GC de niveau Avancé et déclarer « conformément » au G4 simultanément » résume l'approche recommandée.

# Utilisation des Lignes Directrices G4 de GRI pour Communiquer les Progrès

Ce document est conçu afin de soutenir les participants au Pacte Mondial dans l'utilisation des Lignes Directrices G4 comme langage recommandé afin de communiquer sur leurs progrès.

Les entreprises participant au Pacte Mondial s'engagent à intégrer dans leurs opérations et stratégies les principes universels dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Cela comprend un engagement continu du Directeur exécutif et de l'organe de direction le plus élevé (à savoir, le Conseil d'administration ou équivalent) et une communication annuelle aux partenaires sur les progrès réalisés : la COP.

Le Programme de différenciation du Pacte Mondial classe les COP en fonction du niveau de déclaration des progrès réalisés dans l'intégration des principes du Pacte Mondial et de la contribution aux objectifs plus larges des Nations Unies.

- Au minimum (**Niveau GC Actif**), le Pacte Mondial exige des entreprises qu'elles intègrent dans leur COP une déclaration de leur Directeur général, démontrant leur engagement continu, une description des actions pratiques sur chacun des quatre thèmes compris dans les dix principes, et une mesure des résultats, à l'aide d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Au **Niveau GC avancé**, les entreprises sont tenues de développer les exigences de contenu minimales, et de déclarer les actions et résultats dans les aspects suivants :
  - o Mise en œuvre des Dix Principes dans leurs Stratégies et Opérations, dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.
  - o Adoption de mesures afin de soutenir les objectifs et thèmes plus larges des Nations Unies
  - o Gouvernance et Leadership en matière de durabilité d'entreprise
  - o Les Lignes directrices pour le Reporting développement durable G4 comprennent les Principes de reporting et les Déclarations Standard. Ces éléments sont considérés comme d'un poids et d'une importance identiques.

Les **Principes de Reporting GRI** peuvent aider les participants au Pacte Mondial à déterminer les Aspects et Indicateurs sur lesquels faire un rapport dans leur COP ; et les aider à assurer une qualité et une présentation appropriées des informations mentionnées.

Les **Déclarations Standard G4 de GRI** peuvent aider les participants au Pacte Mondial à déclarer les exigences de COP (à la fois au Niveau GC Actif et GC Avancé) par trois types de déclarations :

- **Éléments d'information requis:** Établissent le contexte global nécessaire au reporting et à la compréhension de la performance de l'organisation, tels que sa stratégie, son profil, sa gouvernance et son éthique et intégrité. Éléments spécifiques d'information: Aspects G4
  - o **Description de l'approche managériale:** Explique comment sont gérés les impacts économiques, environnementaux et sociaux concernant les Aspects importants. Il fournit des informations descriptives sur la manière dont une organisation identifie, analyse et réagit à ses impacts économiques, environnementaux et sociaux importants, réels et potentiels, et offre un contexte pour les performances révélées par les Indicateurs.
  - o **Indicateurs:** Ils choisissent des informations qualitatives ou quantitatives comparables sur les résultats et issues liés à l'organisation, et démontrent le changement sur le long terme.

Deux options sont à la disposition des organisations souhaitant établir leurs rapports de développement durable « conformément » aux Lignes Directrices G4 : Basique et Exhaustive. Chaque option peut être appliquée par toutes les organisations, indépendamment de leur taille, secteur ou région.

L'option de Base contient les éléments essentiels d'un rapport de développement durable et fournit le contexte dans lequel une organisation communique sur les impacts de ses performances économiques, environnementales, sociales et de gouvernance.

L'option Exhaustive utilise l'option de Base en exigeant des Déclarations Standard supplémentaires sur la stratégie et l'analyse, la gouvernance, l'éthique et l'intégrité de l'organisation. En outre, l'organisation est tenue de communiquer ses performances de manière plus détaillée en déclarant tous les Indicateurs liés aux Aspects importants identifiés.

Ce document n'est pas destiné à constituer un substitut aux Lignes Directrices G4 de GRI. Il a pour vocation la mise en évidence des sections clés des Lignes Directrices G4 qui peuvent être utilisées afin de communiquer les progrès sur l'engagement en faveur du Pacte Mondial, notamment au Niveau GC avancé. Un rapport élaboré « conformément » aux Lignes Directrices G4, qu'il soit de Base ou Exhaustif, et qui comprend tous les Aspects pertinents relatifs aux dix principes du Pacte Mondial, constitue une option précieuse pour communiquer les progrès sur les questions clés de durabilité.

### Point sur l'expression « conformément » et sur l'importance

Lors de la signature du Pacte Mondial, le directeur exécutif d'une organisation s'engage à gérer et à faire un reporting sur quatre thèmes principaux : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. La section « Étape 3 : Déclarer les résultats et issues » donne un exemple d'un ensemble de déclarations standard générales et d'indicateurs G4 pouvant être utilisés afin de décrire les actions et résultats pour chaque thème (voir p. x).

D'autre part, l'intérêt du reporting « conformément » au G4 porte sur le processus d'identification des Aspects importants, comprenant, sans limitation, les questions comprises dans les dix principes du Pacte Mondial. Les Aspects importants sont ceux qui illustrent des impacts économiques, environnementaux et sociaux importants de l'organisation ; ou qui influencent de manière substantielle les évaluations ou décisions des partenaires. Cela s'applique aux deux options dites « conformément » – de Base et Complète. Les deux options exigent des Déclarations standard générales et spécifiques. Le concept d'importance concerne les Déclarations standard spécifiques, les Aspects GRI.

C'est-à-dire que les deux options « conformément » peuvent être qualifiées de COP de niveau GC avancé, mais tous les rapports GRI exhaustifs ne bénéficient pas automatiquement de cette qualification.

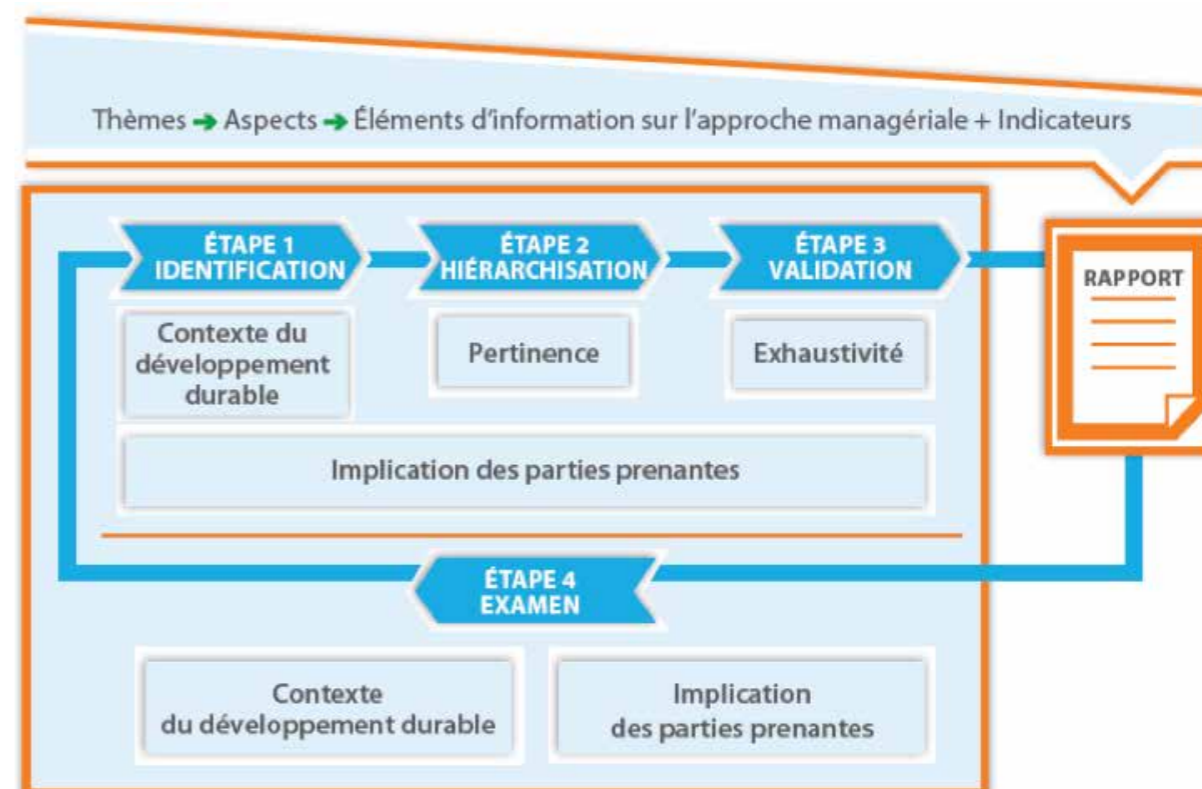
Voir également la section « Comment satisfaire les exigences de niveau GC avancé et déclarer « conformément » au G4 simultanément » qui résume une approche recommandée (voir p. x).

## Créer une COP à l'aide des déclarations standard G4 de GRI

### Préparer : Définir la portée de la COP à l'aide des Principes de reporting G4 de GRI et des directives sur l'identification des Aspects importants et des limites.

Une étape importante dans la préparation d'une COP consiste à définir le contenu afin de s'assurer qu'il fournit une présentation équilibrée et raisonnable des impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation, et permet aux partenaires d'évaluer les performances de l'organisation. Les Principes GRI visant à définir le contenu d'un rapport décrivent le processus devant être appliqué afin d'identifier ce que le rapport doit couvrir, tout en tenant compte des activités, impacts de l'organisation et des attentes et intérêts fondamentaux de ses partenaires.

Le schéma suivant illustre le processus de définition des Aspects importants et limites de GRI. Une explication détaillée se trouve dans le Manuel de mise en œuvre G4, sous la déclaration G4-18.



Les Principes de Matérialité, d'Intégration des partenaires, de Contexte de durabilité et d'exhaustivité présentés dans les Lignes directrices GRI sont essentiels à la préparation d'une COP. Des directives supplémentaires concernant l'utilisation de ces Principes lors de l'application des Lignes Directrices G4 se trouvent dans le Manuel de mise en œuvre G4.

## Matérialité:

**Définition GRI :** Le rapport doit porter sur les Aspects qui reflètent les impacts économiques, environnementaux et sociaux substantiels de l'organisation y soit influent de manière significative sur les évaluations et décisions des parties prenantes.

Lors de l'utilisation du concept de matérialité, les signataires du Pacte Mondial doivent reconnaître que les dix principes des quatre thèmes sont essentiels pour leur organisation, illustrant les impacts économiques, sociaux, et environnementaux. En s'engageant en faveur du Pacte Mondial, ils reconnaissent que le processus d'intégration des principes et ses résultats influenceront de manière substantielle les évaluations et décisions des partenaires. Bien que tous les principes soient importants, les différentes situations des entreprises feront varier le niveau de matérialité.

Dans la définition du contenu de leur rapport, les participants au Pacte Mondial doivent également tenir compte des autres thèmes du développement durable pas directement dans le champ d'application des dix principes (comprenant les Aspects GRI et/ou les objectifs élargis des Nations Unies) qui peuvent illustrer les impacts économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation, ou influencer les décisions des partenaires, et par conséquent, mériter potentiellement d'être inclus dans le rapport. La matérialité est le seuil à partir duquel les Aspects deviennent suffisamment importants pour être intégrés dans le rapport (par exemple, des Aspects de responsabilité produit).

## Intégration des partenaires :

**Définition GRI :** L'organisation doit identifier ses parties prenantes et expliquer comment elle a répondu à leurs attentes et intérêts légitimes.

Dans le processus de définition du contenu de la COP et de la manière de la présenter, les signataires du Pacte Mondial doivent engager le dialogue avec leurs partenaires et tenir compte de leurs intérêts et attentes. Les aspects considérés comme les plus importants par les partenaires doivent recevoir la priorité et bénéficier d'une attention suffisante dans le rapport.

## Contexte de durabilité :

**Définition GRI :** Le rapport doit présenter la performance de l'organisation dans le contexte plus large du développement durable. Les signataires du Pacte Mondial sont tenus de déclarer leurs progrès en matière de droits de l'homme, travail, environnement et de lutte contre la corruption. Cependant, ces informations ainsi que d'autres informations importantes sur les performances doivent être placées dans un contexte de développement durable élargi - c'est-à-dire la relation entre le succès de l'entreprise et les questions de durabilité dans l'environnement opérationnel.

## Exhaustivité:

**Définition GRI :** Le rapport doit suffisamment aborder les Aspects pertinents et leurs Périmètres afin de refléter les impacts économiques, environnementaux et sociaux substantiels et permettre aux partenaires d'évaluer la performance de l'organisation sur la période de reporting.

Les Limites de l'Aspect font référence à une description des zones d'impact pour chaque Aspect important. Dans la définition des Limites de l'Aspect, une organisation doit tenir compte des impacts à l'intérieur et à l'extérieur de l'organisation. Les Limites d'Aspect varient en fonction des Aspects faisant l'objet du rapport.

Les signataires du Pacte Mondial doivent décrire les zones d'impacts, en matière de droits de l'homme, travail, environnement et de lutte contre la corruption, et déclarer les progrès réalisés par l'organisation.

## ÉTAPE N° 1 : Définir le contexte

Lorsque le contenu et les limites ont été déterminés, les Lignes Directrices G4 fournissent des Déclarations standard qui peuvent aider à présenter les informations exhaustives et importantes sur la stratégie, les processus et les résultats de l'intégration du Pacte Mondial, en commençant par les exigences générales de COP (Niveau GC Actif) pour progresser vers les exigences de contenu plus exhaustif du Niveau GC avancé.

Le texte suivant propose une présentation des différentes déclarations GRI. D'autres informations sur les éléments de données requis et une Directive sur les déclarations se trouvent dans les documents G4 « Principes de reporting et déclarations standard » et « Manuel de Mise en œuvre ».

### 1. Exigence minimale pour la COP : Engagement et stratégie à haut niveau

Le Pacte Mondial est une initiative de leadership, impliquant l'engagement du Directeur général et du Conseil d'administration. Un soutien continu au plus haut niveau de l'entreprise est attendu, et doit être reflété chaque année dans la COP, par l'intermédiaire d'une déclaration du Directeur général, exprimant son soutien continu pour le Pacte Mondial et renouvelant l'engagement constant de l'entreprise en faveur de l'initiative et de ses principes.

Au Niveau GC Avancé (Critère 19), les entreprises doivent décrire dans leur COP les principaux aspects de l'engagement et du leadership du PDG, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs des meilleures pratiques suggérées suivantes :

- Le PDG fournit publiquement des déclarations explicites et démontre son leadership personnel en termes de durabilité et d'engagement en faveur du Pacte Mondial des Nations Unies
- Le PDG promeut les initiatives visant à renforcer le développement durable du secteur de l'entreprise, et dirige l'évolution des normes du secteur
- Le PDG dirige l'équipe de direction exécutive dans le développement d'une stratégie de durabilité de l'entreprise, en définissant les objectifs et en surveillant la mise en œuvre
- Il intègre les critères de durabilité et les principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans les objectifs et programmes d'incitation pour le PDG et l'équipe de direction exécutive

#### Déclarations de profil G4, G4-1 et G4-2 : Stratégie et Analyse

Dans les Lignes Directrices G4, la section Stratégie et Analyse est destinée à fournir une vision stratégique de haut niveau de la relation de l'organisation avec le développement durable, et ce, afin de fournir un contexte pour le reporting ultérieur et plus détaillé par rapport aux autres sections des Lignes directrices GRI. Bien qu'elle puisse utiliser les informations fournies dans d'autres parties du rapport, cette section est destinée à donner une vision sur les sujets stratégiques, au lieu de simplement résumer le contenu du rapport. La stratégie et l'analyse doivent consister en la déclaration décrite dans la Déclaration G4-1 (option de Base) avec en plus, une description concise décrite dans G4-2 (option Exhaustive).

→ La Déclaration standard G4, G4-1, peut être utilisée pour inclure une déclaration du PDG sur son soutien continu du Pacte Mondial et de ses principes, et de sa pertinence pour l'organisation et sa stratégie.

G4-1 Fournit une déclaration du décisionnaire le plus senior de l'organisation (PDG, président ou poste senior équivalent) concernant la pertinence du développement durable pour l'organisation et la stratégie de l'organisation afin de traiter le développement durable.

→ La Déclaration standard G4, G4-2, peut être utilisée afin de décrire les principaux impacts, risques et opportunités de l'organisation dans les thèmes couverts par les principes du Pacte Mondial, ainsi que l'impact des questions du Pacte Mondial sur les perspectives et performances financières à long terme de l'organisation.

#### **G4-2 Fournit une description des principaux impacts, risques et opportunités.**

L'organisation doit fournir deux sections descriptives concises sur les principaux impacts, risques et opportunités. La Section Un doit se concentrer sur les principaux impacts de l'organisation sur le développement durable et les effets sur les partenaires - comprenant les droits tels que définis par les législations nationales et les normes internationalement reconnues correspondantes. Cela doit tenir compte de l'ensemble des attentes raisonnables et intérêts des partenaires de l'organisation.

La Section Deux doit se concentrer sur l'impact des tendances, risques et opportunités en matière de développement durable sur les perspectives et performances financières à long terme de l'organisation. Elle doit se concentrer spécifiquement sur les informations concernant les partenaires financiers ou qui pourraient le devenir à l'avenir.

## **2. Cadre opérationnel et de vérification**

Le cadre opérationnel ne fait pas partie des exigences de COP minimales (Niveau GC Actif). Cependant, le contexte élargi des dix principes - la manière dont ils s'articulent avec la propre stratégie de développement durable de la société et sa stratégie commerciale globale, ainsi que la relation avec le développement durable en général - offre le cadre dans lequel discuter des performances de durabilité.

Au Niveau GC avancé, les entreprises sont ainsi tenues d'intégrer des normes de transparence et de déclaration strictes, en fournissant dans leur COP des informations sur leur profil et leur cadre opérationnel, dont :

- La structure légale, comprenant toute structure de groupe et propriété
- Les pays dans lesquels l'organisation exerce son activité, qu'il s'agisse d'opérations majeures ou d'opérations concernant spécifiquement la durabilité
- Les marchés desservis (comprenant la répartition géographique, les secteurs desservis, et les types de clients/bénéficiaires)
- Les marques, produits et/ou services principaux
- La valeur économique directe et indirecte générée pour les divers partenaires (employés, propriétaires, gouvernement, prêteurs, etc.)

En outre, l'évaluation externe de la crédibilité des informations d'une COP constitue une étape essentielle dans la mise en place de la confiance entre les partenaires d'une entreprise, et est exigée pour les COP de niveau GC avancé, depuis le 1er janvier 2014. Les meilleures pratiques comprennent ce qui suit :

- Les informations sont analysées par plusieurs partenaires (représentants des groupes ayant la priorité dans l'analyse des partenaires)
- Les informations sont passées en revue par un groupe de pairs (membres du même secteur, concurrents, leaders référencés, autres, organisés par un Réseau local du Pacte Mondial)
- Les informations sont vérifiées par des certificateurs indépendants (cabinets d'expertise comptable ou de conseil) à l'aide de leur propre méthodologie propriétaire
- Les informations sont vérifiées par des certificateurs indépendants (cabinets d'expertise comptable ou de conseil) par rapport aux normes de vérification reconnues (telles que ISAE3000, AA1000AS, autre norme nationale ou spécifique au secteur)

#### **Déclarations standard générales G4, G4-3 - G4-13: Profil de l'organisation**

→ Les Déclarations G4, G4-3 - G4-13, peuvent être utilisées afin de décrire le profil et le cadre opérationnel de l'organisation.

**G4-3** Indiquer le nom de l'organisation

**G4-4** Indiquer les principales marques et principaux produits et services.

**G4-5** Indiquer le lieu où se trouve le siège de l'organisation.

**G4-6** Indiquer le nombre de pays dans lesquels l'organisation est implantée et préciser le nom de ceux où l'organisation exerce d'importantes activités, ou qui sont particulièrement concernés par les thèmes de développement durable abordés dans le rapport.

**G4-7** Indiquer le mode de propriété et la forme juridique

**G4-8** Indiquer les marchés desservis (inclure la répartition géographique, les secteurs desservis et les types de clients et de bénéficiaires).

**G4-9** Indiquer la taille de l'organisation

**G4-10** a. Indiquer le nombre total de salariés par type de contrat de travail et par sexe.

b. Indiquer le nombre total de salariés permanents par type de contrat de travail et par sexe.

c. Indiquer l'effectif total réparti par salariés, intérimaires et par sexe.

d. Indiquer la répartition de l'effectif total par région et par sexe.

e. Indiquer si une part importante du travail de l'organisation est assurée par des personnes ayant le statut juridique de travailleurs indépendants ou par des personnes autres que des salariés ou intérimaires, y compris les salariés ou intérimaires des prestataires.

f. Indiquer toute variation importante du nombre de personnes employées (telle que les variations saisonnières de l'emploi dans le tourisme ou l'industrie agricole) G4-11 Indiquer le pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective

**G4-12** Décrire la chaîne d'approvisionnement de l'organisation

**G4-13** Indiquer tous les changements substantiels de taille, de structure, de capital ou de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation survenus au cours de la période de reporting

→ Les Déclarations G4, G4-28 – G4-32, peuvent être utilisées pour décrire le profil de reporting de la COP.

**G4-28** Période de reporting (par exemple année fiscale ou calendaire) pour les informations fournies.

**G4-29** Date du dernier rapport publié, le cas échéant.

**G4-30** Cycle de reporting (annuel, bisannuel par exemple).

**G4-31** Indiquer la personne à contacter pour toute question sur le rapport ou son

**G4-32** a. Indiquer l'option de « conformité » choisie par l'organisation.

b. Indiquer l'Index du contenu GRI pour l'option choisie (voir tableaux ci-dessous).

c. Indiquer la référence au Rapport de vérification externe, si le rapport a été vérifié en externe. (GRI recommande d'avoir recours à une vérification externe, mais cela ne constitue pas une exigence pour être « en conformité » avec les Lignes directrices)

→ If the reporter chooses to obtain independent assurance of the COP, G4 Disclosure G4-33 can be used to describe it.

#### **Déclarations standard générales G4, G4-33 : Certification**

a. Indiquer la politique et pratique courante de l'organisation visant à solliciter une vérification externe du rapport.

b. Si cela ne figure pas dans le rapport de vérification accompagnant celui sur le développement durable, préciser le champ d'étude et la base de toute vérification externe.

c. Indiquer la relation existant entre l'organisation et les vérificateurs.

d. Préciser si l'instance supérieure de gouvernance ou des cadres dirigeants participent à la démarche pour solliciter une vérification du rapport de développement durable de l'organisation.

### 3. Gouvernance

L'engagement initial du PDG en faveur du Pacte Mondial doit être soutenu par l'organe de gouvernance le plus élevé de l'organisation (par exemple, le Conseil d'administration ou équivalent). De plus, les signataires du Pacte Mondial s'engagent à intégrer le Pacte Mondial et ses principes dans les processus de prise de décision de l'organe de gouvernance au plus haut niveau.

Au Niveau GC Avancé (Critère 20), les entreprises doivent décrire dans leur COP, les aspects de l'adoption et de la surveillance par le Conseil, dont notamment les aspects suivants :

- Le Conseil d'administration (ou équivalent) assume la responsabilité et la surveillance à long terme de la stratégie et des performances de développement durable de l'entreprise.
- Le Conseil établit, lorsque cela est possible, un comité ou désigne un membre spécifique du conseil pour assumer la responsabilité du développement durable de l'entreprise.
- Le Conseil (ou le comité) lorsque cela est possible, approuve le reporting formel sur le développement durable de l'entreprise (COP).

#### Déclarations standard générales G4, G4-34 - G4-55 : Gouvernance

→ Les déclarations de gouvernance G4, G4-34 – G4-55 peuvent être utilisées pour décrire les processus de prise de décision et les systèmes de gouvernance pour la mise en œuvre du Pacte Mondial, la structure de gouvernance sociale de l'entreprise (Conseil d'administration ou équivalent) et son rôle dans la surveillance de la mise en œuvre du Pacte Mondial, ainsi que les systèmes d'évaluation et de récompense en lien avec la stratégie et la mise en œuvre du Pacte Mondial.

Ces Éléments d'information donnent un aperçu :

- de la structure de gouvernance et sa composition ;
- du rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans la détermination de la mission, des valeurs et de la stratégie de l'organisation ;
- des compétences et de l'évaluation de la performance de l'instance supérieure de gouvernance ;
- du rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans la gestion des risques ;
- du rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans le reporting développement durable ;
- du rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'évaluation des performances économiques, environnementales et sociales ;
- de la rémunération et des primes.

#### (GRI G4-PARTIE 1, COMMENÇANT PG. 36)

**G4-34** Indiquer la structure de la gouvernance de l'organisation, y compris les comités de l'instance supérieure de gouvernance. Identifier les comités responsables des décisions relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux

**G4-35** Préciser le processus de délégation des pouvoirs de l'instance supérieure de gouvernance aux cadres dirigeants et autres salariés concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux

**G4-36** Indiquer si l'organisation a nommé un ou plusieurs cadres dirigeants responsables des thèmes économiques, environnementaux et sociaux, et si ces derniers dépendent directement de l'instance supérieure de gouvernance.

**G4-37** Indiquer les processus de consultation entre les parties prenantes et l'instance supérieure de gouvernance concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux. Si la consultation est déléguée, préciser à qui, et indiquer tout processus de retour d'informations à l'instance supérieure de gouvernance.

**G4-38** Indiquer la composition de l'instance supérieure de gouvernance et de ses comités

**G4-39** Préciser si le président de l'instance supérieure de gouvernance est également membre de la direction (et le cas échéant, indiquer ses fonctions dans la direction de l'organisation et les raisons de cette disposition).

**G4-40** Indiquer le processus de nomination et de sélection pour l'instance supérieure de gouvernance et ses comités, et préciser les critères utilisés pour la nomination et la sélection des membres de l'instance supérieure de gouvernance

**G4-41** Indiquer les processus mis en place afin que l'instance supérieure de gouvernance s'assure que les conflits d'intérêts sont évités et gérés. Indiquer si les conflits d'intérêts sont divulgués aux parties prenantes

**G4-42** Indiquer les rôles de l'instance supérieure de gouvernance et des cadres dirigeants dans le développement, l'approbation et l'actualisation de la mission, des valeurs ou énoncés de mission, stratégies, politiques et objectifs de l'organisation concernant les impacts économiques, environnementaux et sociaux.

**G4-43** Indiquer les mesures prises pour développer et améliorer les connaissances collectives de l'instance supérieure de gouvernance relatives aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux.

**G4-44** a. Indiquer le processus d'évaluation de la performance de l'instance supérieure de gouvernance relatif aux thèmes économiques, environnementaux et sociaux. Préciser si cette évaluation est ou non indépendante et indiquer sa fréquence. Spécifier si cette évaluation est une auto-évaluation.

b. Indiquer les mesures prises en réponse à l'évaluation de la performance de l'instance supérieure de gouvernance concernant la gouvernance des thèmes économiques, environnementaux et sociaux, y compris, au minimum, les changements en matière de composition et d'organisation.

**G4-45** a. Indiquer le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités économiques, environnementaux et sociaux. Spécifier le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans la mise en œuvre des processus de devoir de vigilance.

b. Indiquer l'éventuel recours à une consultation des parties prenantes pour appuyer l'identification et la gestion des impacts, risques et opportunités économiques, environnementaux et sociaux par l'instance supérieure de gouvernance.

**G4-46** Indiquer le rôle de l'instance supérieure de gouvernance dans l'examen de l'efficacité des processus de gestion des risques de l'organisation concernant les thèmes économiques, environnementaux et sociaux.

**G4-47** Indiquer la fréquence de l'examen des impacts, risques et opportunités économiques, environnementaux et sociaux par l'instance supérieure de gouvernance.

**G4-48** Indiquer le comité ou le poste de plus haut niveau qui examine et approuve de façon officielle le rapport de développement durable de l'organisation et s'assure que tous les Aspects pertinents sont traités.

**G4-49** Indiquer le processus pour informer l'instance supérieure de gouvernance des réclamations majeures.

**G4-50** Indiquer la nature et le nombre total de réclamations majeures dont l'instance supérieure de gouvernance a été informée et le(s) mécanisme(s) utilisé(s) pour les traiter et les résoudre.

**G4-51** a. Indiquer les politiques de rémunération en vigueur à l'égard de l'instance supérieure de gouvernance et des cadres dirigeants pour les types de rémunération

b. Indiquer le lien entre les critères de performance de la politique de rémunération et les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de l'instance supérieure de gouvernance et des cadres dirigeants.

**G4-52** Indiquer le processus de détermination de la rémunération. Préciser si des conseils en rémunération participent à la détermination de la rémunération et s'ils sont indépendants de la direction. Indiquer tout autre lien des conseils en rémunération avec l'organisation.

**G4-53** Indiquer le mode de sollicitation et de prise en compte des opinions des parties prenantes en matière de rémunération, y compris les résultats des votes sur les politiques et propositions de rémunération, le cas échéant.

**G4-54** Indiquer le ratio de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation dans chacun des pays ayant d'importantes activités par rapport à la rémunération annuelle totale médiane de l'ensemble des salariés (excepté la personne la mieux payée) dans le même pays.

**G4-55** Indiquer le ratio du pourcentage d'augmentation de la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'organisation dans chacun des pays ayant d'importantes activités, par rapport au pourcentage d'augmentation médian de la rémunération annuelle totale de l'ensemble des salariés (excepté la personne la mieux payée) dans le même pays.

## 4. Engagement des partenaires

L'engagement des partenaires est au cœur de l'engagement en faveur du Pacte Mondial. En tant qu'initiative privée/publique, le Pacte Mondial offre en effet aux entreprises un accès aux acteurs clés de la scène du développement durable d'entreprise, y compris aux gouvernements, à la société civile, à la main d'œuvre, aux universités, et au système des Nations Unies. Les entreprises du Pacte Mondial reconnaissent la nécessité de consulter les partenaires dans le processus d'intégration des principes du Pacte Mondial dans les opérations et la stratégie de base.

Au Niveau GC Avancé (Critère 21), les entreprises doivent décrire dans leur COP, leur engagement auprès de tous les partenaires importants, dont notamment :

- Reconnaître publiquement la responsabilité pour les impacts de l'entreprise sur les partenaires internes et externes.
- Définir des stratégies, objectifs et politiques de durabilité, en consultation avec les principaux partenaires.
- Consulter les partenaires, pour traiter les problèmes et difficultés de mise en œuvre, et les inviter à prendre une part active dans le processus de révision.
- Mettre en place des canaux visant à prendre contact avec les employés et autres partenaires afin d'entendre leurs idées, répondre à leurs préoccupations, et protéger les « dénonciateurs »

### Déclarations standard générales G4, G4-24 - G4-27 : Engagement des partenaires

→ Les **Déclarations standard générales G4 G4-24 – G4-27** de GRI peuvent être utilisées afin de décrire le processus et les résultats de la prise de contact avec les partenaires, et leurs impacts sur chacun des dix principes du Pacte Mondial, dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. De plus, les organisations peuvent expliquer la manière dont elles ont partagé la COP avec leurs partenaires.

**G4-24** Fournir une liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue.

**G4-25** Indiquer les critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue.

**G4-26** Indiquer l'approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes, y compris la fréquence du dialogue par type et par groupe de parties prenantes, et préciser si un quelconque dialogue a été engagé spécifiquement dans le cadre du processus de préparation du rapport.

**G4-27** Indiquer les thèmes et préoccupations clés soulevées dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes et la manière dont l'organisation y a répondu, notamment par son reporting. Indiquer les groupes de parties prenantes qui ont soulevé chacun des thèmes et questions clés.

## ÉTAPE N° 2 : Décrire les actions pratiques (exigence minimale de la COP)

Les entreprises participantes doivent communiquer annuellement dans leur COP une description des actions pratiques (c'est à dire la divulgation de toute politique, procédure ou activité pertinente) menées par l'entreprise (ou en projet) afin d'appliquer les principes du Pacte Mondial dans chacun des quatre thèmes (droits de l'homme, travail, environnement, lutte contre la corruption).

Cet élément de la COP est conçu pour informer les lecteurs sur la manière dont les entreprises ont modifié les systèmes managériaux existants, ou mis en place de nouveaux afin de mettre en œuvre les principes du Pacte Mondial.

Ces processus managériaux peuvent être utilisés par les entreprises et leurs partenaires afin de référencer et de comparer les performances des entreprises. Les processus managériaux permettent une analyse prospective car ils reflètent les processus systématiques permettant de gérer le risque et les opportunités associés à la durabilité. Ils permettent également une analyse comparative, alors que les processus en place au sein d'une entreprise peuvent être utilisés afin de comparer les actions et anticiper les performances d'autres entreprises dans des circonstances similaires.

Au Niveau GC avancé, les entreprises doivent inclure dans leur COP une couverture approfondie des approches managériales pour la mise en œuvre des principes dans chacun des quatre thèmes, dont :

- Les engagements, stratégies ou politiques (Critères 3, 6, 9, 12)
- Les systèmes managériaux pour intégrer les principes (Critères 4, 7, 10, 13)
- Les mécanismes de contrôle et d'évaluation (Critères 5, 8, 11, 14)

Ces approches managériales sont cohérentes avec les meilleures pratiques mises en avant par le Pacte Mondial. Ainsi, dans le domaine des droits de l'homme, les Critères GC Avancés proposent des meilleures pratiques alignées sur les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Mise en œuvre du cadre « Protéger, Respecter et Réparer » des Nations Unies.

Au Niveau GC Avancé (Critères 15-18) les entreprises doivent également déclarer dans leur COP les mesures prises afin de soutenir les objectifs et thèmes plus larges des Nations Unies, dont ceux qui suivent :

- Contributions de base des entreprises aux objectifs et thèmes des Nations Unies
- Investissements sociaux stratégiques et philanthropie
- Défense et engagement dans la politique publique
- Partenariats et actions collectives

### Déclarations sur l'Approche Managériale (DMA) G4

Les Lignes directrices GRI exigent des organisations qu'elles décrivent les approches managériales pour les Aspects économiques, environnementaux et sociaux importants.

Les Aspects pertinents sont déterminés par l'organisation, à l'aide des Principes de reporting de contenu (voir la partie Conseils du point G4-18 dans le Guide de mise en œuvre, pp. 31-41). Les Aspects pertinents sont ceux qui reflètent les impacts substantiels économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation, ou influent de manière importante sur les évaluations et décisions des parties prenantes. Les DMA fournissent des informations descriptives sur le mode d'identification, d'analyse et de réponse de l'organisation quant à ses impacts économiques, environnementaux et sociaux réels et potentiels.

→ Lors du reporting sur leur approche managériale, les signataires du Pacte Mondial doivent ainsi utiliser les dix principes du Pacte Mondial, les Critères GC Avancés et les meilleures pratiques comme principaux points de référence.

<sup>2</sup>Pour une liste des autres questions mondiales concernant le travail des Nations Unies, ainsi que les entreprises, veuillez consulter le site [http://business.un.org/en/browse/global\\_issues](http://business.un.org/en/browse/global_issues)



**Les Déclarations génériques sur l'approche managériale doivent inclure plusieurs éléments, basés sur chaque Aspect GRI :**

- a. Indiquer pourquoi l'Aspect est pertinent. Préciser les impacts qui justifient la pertinence de cet Aspect.
- b. Indiquer comment l'organisation gère l'Aspect pertinent ou ses impacts.
- c. Préciser l'évaluation de l'approche managériale, y compris :
  - les mécanismes pour évaluer l'efficacité de l'approche managériale ;
  - les résultats de l'évaluation de l'approche managériale ;
  - tout ajustement lié à l'approche managériale.

Lors de la déclaration sur leur approche managériale pour la catégorie économique de GRI, les signataires du Pacte Mondial doivent analyser leur contribution à la société et aux objectifs et thèmes des Nations Unies.

## ÉTAPE N° 3 : Déclarer les résultats (exigence minimale de la COP)

Les entreprises participantes doivent communiquer annuellement dans leur COP une mesure des résultats (degré d'accomplissement vis-à-vis des objectifs et des indicateurs de performances, ou autres mesures qualitatives et quantitatives des résultats).

Au Niveau GC avancé, les entreprises sont tenues d'inclure dans leur COP une description des résultats clés de l'intégration des principes dans chacun des quatre thèmes, dans le cadre de leurs mécanismes de contrôle et d'évaluation (Critères 5, 8, 11, 14).

### Déclarations standard générales G4

Les déclarations standard générales G4 sont applicables à toutes les organisations établissant des rapports sur le développement durable.

→ Dans certains cas, les déclarations standard générales peuvent fournir des informations supplémentaires précieuses sur les résultats des efforts de durabilité d'une organisation.

### Indicateurs G4

Les Indicateurs G4 de GRI donnent des informations qualitatives et/ou quantitatives comparables sur les résultats liés à l'organisation, et démontrent le changement sur le long terme. Les organisations ne doivent déclarer que sur les Aspects GRI importants et les Indicateurs qui y sont associés.

→ Les Indicateurs G4 peuvent être utilisés pour générer des rapports sur les mesures prises afin de mettre en œuvre les principes GC ainsi que les résultats de ces mesures. En fonction de son cadre opérationnel et d'autres facteurs, l'organisation doit faire une liste des Aspects importants. En principe, tous les Aspects G4 et leurs Indicateurs respectifs peuvent potentiellement être pertinents. Cependant, n'oubliez pas qu'un rapport de haute qualité contiendra probablement des questions/indicateurs importants en plus de ceux inclus dans le G4 et le Pacte Mondial. Si une organisation souhaite satisfaire les exigences de la COP et en même temps faire un rapport conformément aux Lignes Directrices G4, ce qui suit s'applique en ce qui concerne les Indicateurs :

Pour satisfaire les exigences minimales de COP, les déclarants doivent au minimum envisager les Indicateurs G4 qui concernent les quatre thèmes du Pacte Mondial.

Pour faire un rapport « conformément » aux Lignes Directrices G4, les déclarants doivent de plus faire un rapport sur les Indicateurs qui concernent les Aspects que l'organisation peut identifier comme importants au-delà de ceux concernant les quatre thèmes du Pacte Mondial. Pour l'option de Base, au moins un Indicateur G4 par Aspect important doit faire l'objet d'un rapport ; pour l'option Exhaustive, tous les Indicateurs G4 d'un Aspect important doivent faire l'objet d'un rapport.

Le tableau suivant, propose par exemple, un ensemble de déclarations générales standard et d'indicateurs G4 pouvant être utilisés afin de décrire les résultats pour chaque principe du Pacte Mondial.

*Ce tableau comprend les titres des déclarations GRI correspondantes. D'autres informations sur les éléments de données requis et une Directive sur les déclarations se trouvent dans les documents G4 « Principes de reporting et déclarations standard » et « Manuel de Mise en œuvre ».*

<sup>3</sup> Le Manuel de mise en œuvre G4 offre une Directive pour la DMA. La Directive pour la DMA est divisée en deux types : **Directive générique et spécifique aux aspects**. La Directive DMA générique est conçue pour être utilisée avec tout Aspect. La Directive DMA spécifique aux aspects est conçue pour donner des détails supplémentaires sur les informations à déclarer pour l'Aspect en question. Lorsqu'elles font un reporting sur leur approche managériale, les organisations commencent par suivre la Directive DMA générique. Si une Directive spécifique aux aspects est disponible, les organisations l'utilisent ensuite afin de déclarer plus en détail leur approche managériale pour cet Aspect.

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 1: Droits de l'homme</b> Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 1 et résultats de la mise en œuvre du Principe 1</b></p> <p>Indicateurs Droits de l'homme:</p> <p>Aspect Investissement <b>G4-HR2 : NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION DES SALARIÉS SUR LES POLITIQUES OU PROCÉDURES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME APPLICABLES DANS LEUR ACTIVITÉ, Y COMPRIS LE POURCENTAGE DE SALARIÉS FORMÉS</b></p> <p>Aspect : Pratiques en matière de sécurité <b>G4-HR7: POURCENTAGE D'AGENTS DE SÉCURITÉ FORMÉS AUX POLITIQUES OU PROCÉDURES DE L'ORGANISATION RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME APPLICABLES DANS LEUR ACTIVITÉ</b></p> <p>Aspect : Droits des peuples autochtones <b>G4-HR8 : NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS DE VIOLATIONS DES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET MESURES PRISES</b></p> <p>Aspect : Évaluation <b>G4-HR9: NOMBRE TOTAL ET POURCENTAGE DE SITES QUI ONT FAIT L'OBJET D'EXAMENS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME OU D'ÉVALUATIONS DES IMPACTS</b></p> <p>Aspect : Mécanismes de règlement des griefs relatifs aux droits de l'homme <b>G4-HR12: NOMBRE DE GRIEFS CONCERNANT LES IMPACTS SUR LES DROITS DE L'HOMME DÉPOSÉS, EXAMINÉS ET RÉGLÉS VIA DES MÉCANISMES OFFICIELS DE RÈGLEMENT DES GRIEFS</b></p> <p>SOCIÉTÉ : Aspect : Communautés locales <b>G4-SO1: POURCENTAGE DE SITES AYANT MIS EN PLACE UNE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, DES ÉVALUATIONS DES IMPACTS ET DES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT G4-SO2: ACTIVITÉS AVEC D'IMPORTANTES CONSÉQUENCES NÉFASTES, RÉELLES ET POTENTIELLES, SUR LES COMMUNAUTÉS LOCALES</b></p>
<p><b>Principe 2: Droits de l'homme</b> Les entreprises doivent veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 2 et résultats de la mise en œuvre du Principe 2</b></p> <p>Indicateurs Droits de l'homme:</p> <p>Aspect Investissement <b>G4-HR1 : POURCENTAGE ET NOMBRE TOTAL D'ACCORDS ET DE CONTRATS D'INVESTISSEMENT SUBSTANTIELS INCLUANT DES CLAUSES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONTRÔLE</b></p> <p>SUR CE POINT Aspect Supplier Human Rights Assessment <b>G4-HR10 : POURCENTAGE DE NOUVEAUX FOURNISSEURS CONTRÔLÉS À L'AIDE DE CRITÈRES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME</b></p> <p><b>G4-HR11 : IMPACTS NÉGATIFS SUBSTANTIELS, RÉELS ET POTENTIELS, SUR LES DROITS DE L'HOMME DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES PRISES</b></p>
<p><b>Principe 3: Droit du travail</b> Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 3 et résultats de la mise en œuvre du Principe 3</b></p> <p>Éléments généraux d'information <b>G4-11</b> a. Indiquer le pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective.</p> <p>Indicateurs Droits de l'homme : Aspect : Liberté syndicale et droit de négociation collective <b>G4-HR4: SITES ET FOURNISSEURS IDENTIFIÉS AU SEIN DESQUELS LE DROIT À LA LIBERTÉ SYNDICALE ET À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE POURRAIT NE PAS ÊTRE RESPECTÉ OU EST FORTEMENT MENACÉ, ET MESURES PRISES POUR LE RESPECT DE CE DROIT</b></p> <p>Travail: Aspect : Relations employeur/employés <b>G4-LA4: DÉLAI MINIMAL DE PRÉAVIS EN CAS DE CHANGEMENT OPÉRATIONNEL, EN INDIQUANT SI CE DÉLAI EST PRÉCISÉ DANS UNE CONVENTION COLLECTIVE</b></p>

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 4: Droit du travail</b> Les entreprises sont invitées à maintenir l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 4 et résultats de la mise en œuvre du Principe 4</b></p> <p>Indicateurs Droits de l'homme:</p> <p>Aspect : Travail forcé ou obligatoire <b>G4-HR6: SITES ET FOURNISSEURS IDENTIFIÉS COMME PRÉSENTANT UN RISQUE SUBSTANTIEL D'INCIDENTS RELATIFS AU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET MESURES PRISES POUR CONTRIBUER À L'ABOLIR SOUS TOUTES SES FORMES</b></p>
<p><b>Principe 5: Droit du travail</b> Les entreprises sont invitées à maintenir l'abolition effective du travail des enfants</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 5 et résultats de la mise en œuvre du Principe 5</b></p> <p>Indicateurs Droits de l'homme:</p> <p>Aspect : Travail des enfants <b>G4-HR5: SITES ET FOURNISSEURS IDENTIFIÉS COMME PRÉSENTANT UN RISQUE SUBSTANTIEL D'INCIDENTS LIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS ET MESURES PRISES POUR CONTRIBUER À ABOLIR EFFICACEMENT CE TYPE DE TRAVAIL</b></p>
<p><b>Principe 6: Droit du travail</b> Les entreprises sont invitées à maintenir l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.</p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 6 et résultats de la mise en œuvre du Principe 6</b></p> <p>Éléments généraux d'information Organizational Profile <b>G4-10</b> a. Indiquer le nombre total de salariés par type de contrat de travail et par sexe. b. Indiquer le nombre total de salariés permanents par type de contrat de travail et par sexe. c. Indiquer l'effectif total réparti par salariés, intérimaires et par sexe. d. Indiquer la répartition de l'effectif total par région et par sexe. e. Indiquer si une part importante du travail de l'organisation est assurée par des personnes ayant le statut juridique de travailleurs indépendants ou par des personnes autres que des salariés ou intérimaires, y compris les salariés ou intérimaires des prestataires. f. Indiquer toute variation importante du nombre de personnes employées (telle que les variations saisonnières de l'emploi dans le tourisme ou l'industrie agricole).</p> <p>Indicateurs Économique: Aspect : Présence sur le marché <b>G4-EC5 : RATIOS DU SALAIRE D'ENTRÉE DE BASE PAR SEXE PAR RAPPORT AU SALAIRE MINIMUM LOCAL SUR LES PRINCIPAUX SITES OPÉRATIONNELS</b></p> <p><b>G4-EC6 : PROPORTION DES CADRES DIRIGEANTS EMBAUCHÉS LOCALEMENT SUR LES PRINCIPAUX SITES OPÉRATIONNELS</b></p> <p>Labor Practices and Decent Work: Aspect : Emploi <b>G4-LA1 : NOMBRE TOTAL ET POURCENTAGE DE NOUVEAUX SALARIÉS EMBAUCHÉS ET TAUX DE ROTATION DU PERSONNEL PAR TRANCHE D'ÂGE, SEXE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE</b></p> <p><b>G4-LA3 : RETOUR AU TRAVAIL ET MAINTIEN EN POSTE APRÈS LE CONGÉ PARENTAL, PAR SEXE</b></p> <p>Aspect : Formation et éducation <b>G4-LA9 : NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR AN, RÉPARTI PAR SALARIÉ, PAR SEXE ET PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE</b></p> <p><b>G4-LA11 :POURCENTAGE DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRE D'ENTRETIENS PÉRIODIQUES D'ÉVALUATION ET D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE, PAR SEXE ET CATÉGORIE PROFESSIONNELLE</b></p> <p>Aspect : Diversité et égalité des chances <b>G4-LA12 : COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE ET RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE, EN FONCTION DU SEXE, DE LA TRANCHE D'ÂGE, DE L'APPARTENANCE À UNE MINORITÉ ET D'AUTRES INDICATEURS DE DIVERSITÉ</b></p> <p>Aspect : Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes <b>G4-LA13 : RATIO DU SALAIRE DE BASE ET DE LA RÉMUNÉRATION DES FEMMES PAR RAPPORT AUX HOMMES, PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE ET PAR PRINCIPAUX SITES OPÉRATIONNELS</b></p> <p>Droit de l'homme: Aspect : Non-discrimination <b>G4-HR3 : NOMBRE TOTAL D'INCIDENTS DE DISCRIMINATION ET ACTIONS CORRECTIVES MISES EN PLACE</b></p>

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 7: Environnement:</b>  <i>Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement</i></p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 7 et résultats de la mise en œuvre du Principe 7</b></p> <p>Indicateurs Économique :</p> <p>Aspect : Performance économique  <b>G4-E2 : IMPLICATIONS FINANCIÈRES ET AUTRES RISQUES ET OPPORTUNITÉS POUR LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p> <p>Environnemental : Aspect : Matières  <b>G4-EN1 : CONSOMMATION DE MATIÈRES EN POIDS OU EN VOLUME</b></p> <p>Aspect : Énergie  <b>G4-EN3 : CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION</b></p> <p>Aspect: Eau  <b>G4-EN8 : VOLUME TOTAL D'EAU PRÉLEVÉ PAR SOURCE</b></p> <p>Aspect : Émissions  <b>G4-EN15 : ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 1)</b>  <b>G4-EN16 : ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 2) LIÉES À L'ÉNERGIE</b>  <b>G4-EN17 : AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 3)</b>  <b>G4-EN20 : ÉMISSIONS DE SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (SAO)</b>  <b>G4-EN21 : NOX, SOX ET AU TRES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES SUBSTANTIELLES</b></p> <p>Aspect : Produits et services  <b>G4-EN27 : PORTÉE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS ET DES SERVICES</b></p> <p>Aspect : Généralités  <b>G4-EN31 : TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR TYPE</b></p>

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 8: Environnement</b>  <i>Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</i></p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 8 et résultats de la mise en œuvre du Principe 8</b></p> <p>Indicateurs Environnemental:</p> <p>Aspect : Matières  <b>G4-EN1 : CONSOMMATION DE MATIÈRES EN POIDS OU EN VOLUME</b>  <b>G4-EN2 : POURCENTAGE DE MATÉRIAUX CONSOMMÉS PROVENANT DE MATIÈRES RECYCLÉES</b></p> <p>Aspect : Énergie  <b>G4-EN3 : CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION</b>  <b>G4-EN4 : CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE EN DEHORS DE L'ORGANISATION</b>  <b>G4-EN5 : INTENSITÉ ÉNERGÉTIQUE</b>  <b>G4-EN6 : RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE</b>  <b>G4-EN7 : RÉDUCTIONS DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DES PRODUITS ET SERVICES</b></p> <p>Aspect: Eau  <b>G4-EN8 : VOLUME TOTAL D'EAU PRÉLEVÉ PAR SOURCE</b>  <b>G4-EN9 : SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU TRÈS TOUCHÉES PAR LES PRÉLÈVEMENTS</b>  <b>G4-EN10 : POURCENTAGE ET VOLUME TOTAL D'EAU RECYCLÉE ET RÉUTILISÉE</b></p> <p>Aspect : Biodiversité  <b>G4-EN11 : SITES OPÉRATIONNELS DÉTENUS, LOUÉS OU GÉRÉS DANS DES AIRES PROTÉGÉES OU Y ÉTANT ADJACENTS, AINSI QU'EN ZONES RICHES EN BIODIVERSITÉ EN DEHORS DE CES AIRES PROTÉGÉES</b>  <b>G4-EN12 : DESCRIPTION DES IMPACTS SUBSTANTIELS DES ACTIVITÉS, PRODUITS ET SERVICES SUR LA BIODIVERSITÉ DES AIRES PROTÉGÉES OU DES ZONES RICHES EN BIODIVERSITÉ EN DEHORS DE CES AIRES PROTÉGÉES</b>  <b>G4-EN13 : HABITATS PROTÉGÉS OU RESTAURÉS</b>  <b>G4-EN14 : NOMBRE TOTAL D'ESPÈCES MENACÉES FIGURANT SUR LA LISTE ROUGE MONDIALE DE L'UICN ET SUR SON ÉQUIVALENT NATIONAL ET DONT LES HABITATS SE TROUVENT DANS DES ZONES AFFECTÉES PAR DES ACTIVITÉS, PAR NIVEAU DE RISQUE D'EXTINCTION</b></p> <p>Aspect : Émissions  <b>G4-EN15 : ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 1)</b>  <b>G4-EN16 : ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 2) LIÉES À L'ÉNERGIE</b>  <b>G4-EN17 : AUTRES ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 3)</b>  <b>G4-EN18 : INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b>  <b>G4-EN19 : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b>  <b>G4-EN20 : ÉMISSIONS DE SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (SAO)</b>  <b>G4-EN21 : NOx SOx ET AU TRES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES SUBSTANTIELLES</b></p> <p>Aspect : Effluents et déchets  <b>G4-EN22 : TOTAL DES REJETS D'EAU, PAR TYPE ET PAR DESTINATION</b>  <b>G4-EN23 : POIDS TOTAL DE DÉCHETS, PAR TYPE ET PAR MODE DE TRAITEMENT</b>  <b>G4-EN24 : NOMBRE ET VOLUME TOTAL DES DÉVERSEMENTS SUBSTANTIELS</b>  <b>G4-EN25 : POIDS DES DÉCHETS TRANSPORTÉS, IMPORTÉS, EXPORTÉS OU TRAITÉS ET JUGÉS DANGEREUX SELON LES TERMES DES ANNEXES I, II, III ET VIII DE LA CONVENTION2 DE BÂLE, ET POURCENTAGE DE DÉCHETS EXPORTÉS</b>  <b>G4-EN26 : IDENTIFICATION, TAILLE, STATUT DE PROTECTION ET VALEUR DE BIODIVERSITÉ DES PLANS D'EAU ET DE LEUR ÉCOSYSTÈME TRÈS TOUCHÉS PAR LE REJET ET LE RUISSELLEMENT DES EAUX DE L'ORGANISATION</b></p>

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 8: Environnement</b>  <i>Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</i></p>	<p>Aspect : Produits et services  <b>G4-EN27 : PORTÉE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS ET DES SERVICES</b></p> <p><b>G4-EN28 : POURCENTAGE DE PRODUITS VENDUS ET DE LEURS EMBALLAGES RECYCLÉS OU RÉUTILISÉS, PAR CATÉGORIE</b></p> <p>Aspect : Conformité  <b>G4-EN29 : MONTANT DES AMENDES SUBSTANTIELLES ET NOMBRE TOTAL DE SANCTIONS NON PÉCUNIAIRES POUR NON-RESPECT DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Aspect : Transport  <b>G4-EN30 : IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX SUBSTANTIELS DU TRANSPORT DES PRODUITS, AUTRES MARCHANDISES ET MATIÈRES UTILISÉS PAR L'ORGANISATION DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ, ET DES DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DE SON PERSONNEL</b></p> <p>Aspect : Généralités  <b>G4-EN31 : TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR TYPE</b></p> <p>Aspect : Évaluation environnementale des fournisseurs  <b>G4-EN32 : POURCENTAGE DE NOUVEAUX FOURNISSEURS CONTRÔLÉS À L'AIDE DE CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX</b></p> <p><b>G4-EN33 : IMPACTS NÉGATIFS SUBSTANTIELS, RÉELS ET POTENTIELS, SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET MESURES PRISES</b></p> <p>Aspect : Mécanismes de règlement des griefs environnementaux  <b>G4-EN34 : NOMBRE DE GRIEFS CONCERNANT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DÉPOSÉS, EXAMINÉS ET RÉGLÉS VIA DES MÉCANISMES OFFICIELS DE RÈGLEMENT DES GRIEFS</b></p>
<p><b>Principe 9: Environnement</b>  <i>Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</i></p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 9 et résultats de la mise en œuvre du Principe 9</b></p> <p>Indicateurs  Environnemental:</p> <p>Aspect : Énergie  <b>G4-EN6 : RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE</b></p> <p><b>G4-EN7 : RÉDUCTIONS DES BESOINS ÉNERGÉTIQUES DES PRODUITS ET SERVICES</b></p> <p>Aspect : Émissions  <b>G4-EN19 : RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b></p> <p>Aspect : Produits et services  <b>G4-EN27 : PORTÉE DES MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PRODUITS ET DES SERVICES</b></p> <p>Aspect : Généralités  <b>G4-EN31 : TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, PAR TYPE</b></p>

Les Dix Principes du Pacte Mondial	Déclarations GRI
<p><b>Principe 10: Lutte contre la corruption</b>  <i>Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.</i></p>	<p><b>Déclarations GRI afin de faire un rapport sur les mesures prises visant la mise en œuvre du Principe 10 et résultats de la mise en œuvre du Principe 10</b></p> <p>Éléments généraux d'information  Éthique et intégrité  <b>G4-56</b>  a. Décrire les valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement, tels que les codes de conduite et codes d'éthique.  <b>G4-57</b>  a. Indiquer les mécanismes internes et externes pour obtenir des conseils sur les comportements éthiques et respectueux de la loi et les questions liées à l'intégrité de l'organisation, tels que les services d'aide et d'assistance.  <b>G4-58</b>  a. Indiquer les mécanismes internes et externes utilisés pour faire part des réclamations relatives à des comportements non respectueux de l'éthique et de la loi et à des questions d'intégrité de l'organisation, tels que la remontée à la hiérarchie, et les mécanismes ou lignes téléphoniques de dénonciation.</p> <p>Indicateurs  Société  Aspect : Lutte contre la corruption  <b>G4-SO3 : NOMBRE TOTAL ET POURCENTAGE DES SITES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ÉVALUATION DES RISQUES DE CORRUPTION ET RISQUES SUBSTANTIELS IDENTIFIÉS</b></p> <p><b>G4-SO4 : COMMUNICATION ET FORMATION SUR LES POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION</b></p> <p><b>G4-SO5 : CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION ET MESURES PRISES</b></p> <p>Aspect : Politiques publiques  <b>G4-SO6 : VALEUR TOTALE DES CONTRIBUTIONS POLITIQUES PAR PAYS ET PAR BÉNÉFICIAIRE</b></p>

## Vue d'ensemble des Déclarations G4 pour les Étapes 1-3 au Niveau GC avancé

Les deux tableaux suivants montrent la correspondance entre les éléments G4 et les Critères GC Avancés..

### Lignes Directrices G4 – Niveau GC Avancé

G4		Critères GC Avancés	
Éléments généraux d'information:		N°:	Libellé
G4-1 et G4-2		19	Engagement et leadership du PDG
G4-3 - G4-13			Normes élevées de transparence et de déclaration*
G4-33			Évaluation COP externe*
G4-34 – G4-55		1	Intégration dans les Fonctions de l'entreprise et les unités commerciales
		20	Adoption et surveillance par le Conseil
G4-24 – G4-27		21	Engagement des partenaires
Éléments spécifiques d'information:			
<b>Économique</b> Description de l'approche managériale (DMA) et Indicateurs des Aspects dans la catégorie Économique		15-18	Objectifs des Nations Unies (y compris dans des zones à haut risque et de conflit, le cas échéant**)
<b>Environnement</b> Description de l'approche managériale (DMA) et Indicateurs des Aspects dans la catégorie Environnement ambiante		9-11	Environnement (y compris dans des zones à haut risque et de conflit, le cas échéant**)
<b>Pratiques en matière d'emploi et de travail décent</b> Description de l'approche managériale (DMA) et Indicateurs des Aspects dans la catégorie Pratiques en matière d'emploi et de travail décent		6-8	Travail (y compris dans des zones à haut risque et de conflit, le cas échéant**)
<b>Droits de l'homme</b> Description de l'approche managériale (DMA) et Indicateurs des Aspects dans la catégorie Droits de l'homme humanos		3-5	Droits de l'homme (y compris dans des zones à haut risque et de conflit, le cas échéant**)
<b>Société</b> Description de l'approche managériale (DMA) et Indicateurs des Aspects dans la catégorie Société		12-14	Lutte contre la corruption (y compris dans des zones à haut risque et de conflit, le cas échéant**)

\* Cela est exigé des COP de niveau avancé en plus des Critères GC Avancés

\*\*Applicable uniquement aux entreprises présentes dans des zones à haut risque ou de conflit

### Niveau GC Avancé – Lignes Directrices G4

Critères GC Avancés		G4
N°:	Libellé:	
19	Engagement et leadership du PDG	<b>Éléments généraux d'information</b> G4-1 and G4-2
20	Adoption et surveillance par le Conseil	<b>Éléments généraux d'information</b> G4-34 – G4-55
1	Intégration dans les Fonctions de l'entreprise et les unités commerciales	
21	Engagement des partenaires	<b>Éléments généraux d'information</b> G4-24 – G4-27
15-18	Objectifs des Nations Unies	<b>Déclarations standard spécifiques :</b> <b>Description de l'approche managériale</b> pour les Aspects des thèmes Économique, Environnement, et Social (Pratiques en matière d'emploi et de travail décent, Droits de l'homme, Société, Responsabilité produit)
3 - 5	<b>Droits de l'homme</b> - Engagements, stratégies, politiques - Systèmes de gestion - Mécanismes de contrôle et d'évaluation	<b>Déclarations standard spécifiques :</b> <b>Description de l'approche managériale et Indicateurs</b> des Aspects dans la catégorie Droits de l'homme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Investissement</li> <li>• Non-discrimination</li> <li>• Liberté syndicale et droit de négociation collective</li> <li>• Travail des enfants</li> <li>• Travail forcé ou obligatoire</li> <li>• Pratiques en matière de sécurité</li> <li>• Droits des peuples autochtones</li> <li>• Évaluation</li> <li>• Évaluation du respect des droits de l'homme chez les fournisseurs</li> <li>• Mécanismes de règlement des griefs relatifs aux droits de l'homme</li> </ul>

Critères GC Avancés		G4
N°:	Libellé:	
6	<b>Travail</b> - Engagements, stratégies, politiques - Systèmes de gestion - Mécanismes de contrôle et d'évaluation	<b>Déclarations standard spécifiques :</b> <b>Description de l'approche managériale et Indicateurs</b> des Aspects dans la catégorie Pratiques en matière d'emploi et de travail décent <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi</li> <li>• Relations employeur/employés</li> <li>• Santé et sécurité au travail</li> <li>• Formation et éducation</li> <li>• Diversité et égalité des chances</li> <li>• Égalité de rémunération entre les femmes et les hommes</li> <li>• Évaluation des pratiques en matière d'emploi chez les fournisseurs</li> <li>• Mécanismes de règlement des griefs relatifs aux pratiques en matière d'emploi</li> </ul>
9-11	<b>Environnement</b> - Engagements, stratégies, politiques - Systèmes de gestion - Mécanismes de contrôle et d'évaluation	<b>Déclarations standard spécifiques :</b> <b>Description de l'approche managériale et Indicateurs</b> des Aspects dans la catégorie Environnement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Matières</li> <li>• Énergie</li> <li>• Eau</li> <li>• Biodiversité</li> <li>• Émissions</li> <li>• Effluents et déchets</li> <li>• Produits et services</li> <li>• Conformité</li> <li>• Transport</li> <li>• Généralités</li> <li>• Évaluation environnementale des fournisseurs</li> <li>• Mécanismes de règlement des griefs environnementaux</li> </ul>
12-14	<b>Lutte contre la corruption</b> - Engagements, stratégies, politiques - Systèmes de gestion - Mécanismes de contrôle et d'évaluation	<b>Éléments généraux d'information</b> G4-56 - G4-58 Déclarations standard spécifiques : <b>Description de l'approche managériale et Indicateurs</b> des Aspects dans la catégorie Société <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre la corruption</li> <li>• Politiques publiques</li> </ul>

Critères GC Avancés		G4
N°:	Libellé:	
2	Chaîne de valeur	Éléments généraux d'information G4-12, G4-13, G4-41 Déclarations standard spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indicateur G4-EC9,</li> <li>• Ligne directrice DMA spécifique à un Aspect, sur l'évaluation environnementale des fournisseurs,</li> <li>• Indicateurs G4-EN4, G4-EN17, G4-EN32, G4-EN33</li> <li>• Ligne directrice DMA spécifique à un Aspect, sur l'évaluation des fournisseurs sur leurs pratiques en matière d'emploi,</li> <li>• Indicateurs G4-LA6, G4-LA14, G4-LA15</li> <li>• Indicateurs G4-HR4 – G4-HR6, G4-HR10</li> <li>• Ligne directrice DMA spécifique à un Aspect, sur l'évaluation des fournisseurs en matière de droits de l'homme</li> <li>• Ligne directrice DMA spécifique à un Aspect, sur l'évaluation de l'impact des fournisseurs sur la société</li> <li>• Indicateurs G4-SO9 - G4-SO10</li> </ul>
	Normes élevées de transparence et de déclaration*	Utilisation générale du Cadre GRI pour élaborer la COP Éléments généraux d'information G4-3 - G4-13
	Évaluation COP externe*	Déclarations standard générales G4-33
	Commerce & Paix**	Toute Description sur l'approche managériale liée aux opérations commerciales de base de l'entreprise, à ses relations avec le gouvernement, à l'engagement des partenaires, et à l'investissement social stratégique dans les zones à haut risque ou de conflit

\* Cela est exigé des COP de niveau avancé en plus des Critères GC Avancés 21

\*\*Applicable uniquement aux entreprises présentes dans des zones à haut risque ou de conflit

# Comment satisfaire les exigences du Niveau GC Avancé et faire un rapport «conformément» au G4 simultanément

La section résume l'approche recommandée afin de satisfaire les exigences de GC de niveau Avancé et faire un rapport « conformément » au G4 simultanément.

Si une organisation souhaite satisfaire les exigences de COP au Niveau GC Avancé et en même temps faire un rapport « conformément » aux Lignes Directrices G4 de base, l'approche suivante est recommandée :

1. Déclarer les éléments généraux d'information G4 pour l'option « conformément » - de base
2. Faire un rapport sur la Déclaration sur l'approche managériale G4 et au moins un Indicateur pour les Aspects importants concernant les quatre thèmes GC
3. Faire un rapport sur la Déclaration sur l'approche managériale G4 et au moins un Indicateur pour tout autre Aspect que l'organisation identifie comme important

Si une organisation souhaite satisfaire les exigences de COP au Niveau GC Avancé et en même temps faire un rapport « conformément » aux Lignes Directrices G4 option exhaustive, l'approche suivante est recommandée :

1. Déclarer les éléments généraux d'information G4 pour l'option « conformément » - exhaustive
2. Faire un rapport sur la Déclaration sur l'approche managériale G4 et tous les Indicateurs pour les Aspects importants concernant les quatre thèmes GC
3. Faire un rapport sur la Déclaration sur l'approche managériale G4 et tous les Indicateurs pour tout autre Aspect que l'organisation identifie comme important

**Notes pour les options de Base et Exhaustive:** Tenez compte des Principes de reporting G4 de GRI tout au long du processus de reporting. Utilisez les thèmes du Pacte Mondial et les Critères GC Avancés ainsi que les meilleures pratiques comme principaux points de référence lors du reporting sur l'approche managériale, car ils doivent être décrits dans un COP GC avancée. Lors de la déclaration sur l'approche managériale pour la catégorie économique de GRI, tenez compte de la contribution de l'organisation à la société et aux objectifs et thèmes des Nations Unies.

## Annexe

### Options «conformément» G4

Les Lignes directrices proposent deux options à l'organisation afin qu'elle prépare son rapport « en conformité » avec ces dernières : l'option relative aux **critères Essentiels** et l'option relative aux **critères Exhaustifs**. Chaque option peut être utilisée par l'ensemble des organisations, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité ou leur implantation géographique. Les deux options sont axées sur le processus d'identification des Aspects pertinents. Les Aspects pertinents sont ceux qui reflètent les impacts substantiels économiques, environnementaux et sociaux de l'organisation, ou influent de manière importante sur les évaluations et décisions des parties prenantes.

L'option relative aux **critères Essentiels** comporte les éléments fondamentaux d'un rapport de développement durable. Elle définit le contexte dans lequel l'organisation communique les impacts de ses performances économiques, environnementales, sociales et en matière de gouvernance.

L'option relative aux **critères Exhaustifs** s'appuie sur la première, et nécessite des Éléments d'information complémentaires sur la stratégie et l'analyse, la gouvernance ainsi que l'éthique et l'intégrité de l'organisation. En outre, l'organisation est tenue de communiquer plus précisément ses performances en publiant l'ensemble des indicateurs liés aux Aspects pertinents identifiés.

### Que signifie « conformément » ?

En déclarant « conformément » - aux options de Base et Exhaustive - une organisation communique dans quelle mesure elle a suivi l'intention des Lignes Directrices G4, y compris en ce qui concerne la satisfaction de certaines attentes minimales, concernant la transparence (pas la qualité) avec laquelle elle déclare ses impacts et ses performances en matière de développement durable. Une organisation, qu'elle soit un déclarant récent ou expérimenté, doit choisir l'option de conformité qui correspond le mieux à ses besoins de reporting, et en dernier lieu, lui permet de satisfaire les besoins d'informations de ses partenaires.

## Critères GC Avancés

### **Mise en œuvre des Dix Principes dans les Stratégies et Opérations**

Critère 1 : La COP décrit l'intégration dans les Fonctions de l'entreprise et les unités commerciales

Critère 2 : La COP décrit la mise en œuvre de la chaîne de valeur

### **Politiques et Procédures de Gestion des Droits de l'Homme solides**

Critère 3 : La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine des droits de l'homme

Critère 4 : La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes des droits de l'homme

Critère 5 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration des droits de l'homme

### **Politiques et Procédures de Gestion du travail solides**

Critère 6 : La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine du travail

Critère 7 : La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes du travail

Critère 8 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration du travail

### **Politiques et Procédures de Gestion environnementale solides**

Critère 9 : La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine de la gestion environnementale

Critère 10 : La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes environnementaux

Critère 11 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de la gestion environnementale

### **Politiques et Procédures de Gestion de la Lutte contre la corruption solides**

Critère 12 : La COP décrit les engagements, stratégies ou politiques solides dans le domaine de la lutte contre la corruption

Critère 13 : La COP décrit les systèmes de gestion efficaces pour intégrer les principes de la lutte contre la corruption

Critère 14 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation efficaces de l'intégration de la lutte contre la corruption

### **Adoption de mesures afin de soutenir les objectifs et thèmes plus larges des Nations Unies**

Critère 15 : La COP décrit les contributions de base des entreprises aux objectifs et thèmes des Nations Unies

Critère 16 : La COP décrit les investissements sociaux stratégiques et la philanthropie

Critère 17 : La COP décrit la défense et l'engagement dans la politique publique

Critère 18 : La COP décrit les partenariats et actions collectives

### **Gouvernance et Leadership en matière de durabilité d'entreprise**

Critère 19 : La COP décrit l'engagement et le leadership du PDG

Critère 20 : La COP décrit l'adoption et la surveillance par le Conseil

Critère 21 : La COP décrit l'engagement des partenaires

**TABLEAU 3 : ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'INFORMATION**

Éléments généraux d'information	« Conformité » – Critères Essentiels (Ces informations doivent être systématiquement publiées.)	« Conformité » – Critères Exhaustifs (Ces informations doivent être systématiquement publiées.)
Stratégie et analyse	G4-1	G4-1, G4-2
Profil de l'organisation	G4-3 à G4-16	G4-3 à G4-16
Aspects et périmètres pertinents identifiés	G4-17 à G4-23	G4-17 à G4-23
Implication des parties prenantes	G4-24 à G4-27	G4-24 à G4-27
Profil du rapport	G4-28 à G4-33	G4-28 à G4-33
Gouvernance	G4-34	G4-34 G4-35 à G4-55(*)
Éthique et intégrité	G4-56	G4-56 G4-57 à G4-58(*)
Éléments généraux d'information par secteur	Nécessaires, si disponibles pour le secteur d'activité de l'organisation (*)	Nécessaires, si disponibles pour le secteur d'activité de l'organisation (*)

**TABLEAU 4 : ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES D'INFORMATION (DMA ET INDICATEURS)**

Éléments spécifiques d'information	« Conformité » – Critères Essentiels	« Conformité » – Critères Exhaustifs
Éléments d'information d'ordre général sur l'approche managériale	Uniquement pour les Aspects pertinents (*)	Uniquement pour les Aspects pertinents (*)
Indicateurs	Au moins un indicateur lié à chaque Aspect pertinent identifié (*)	Tous les indicateurs liés à chaque Aspect pertinent identifié (*)
Éléments spécifiques d'information par secteur	Nécessaires, si disponibles pour le secteur d'activité de l'organisation et si pertinents (*)	Nécessaires, si disponibles pour le secteur d'activité de l'organisation et si pertinents (*)



